

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD**

## **du 23 JANVIER 2021 à 10 h 30**

**Etaients présents** : M. Bernard REY, Maire, Mmes Emmanuelle CARGNELLI, MM Christophe COTTAREL, Marc SOLFOROSI, Adjointes au Maire.  
MMES Claire ANDRIEUX, Mme Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Claude LAMBERT, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s)**: Mme Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à B. REY), Mme Josette GUERRIER (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Florent PATIN, M. Gilles BRIENS

**Secrétaire de séance** : Mme Emmanuelle CARGNELLI

**Date de la convocation** : 18 janvier 2021

**Date de l'affichage** : 18 janvier 2021

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020, est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire explique en préambule que le conseil municipal a été fixé un samedi matin en raison du couvre-feu à 18h.

M. le Maire explique qu'une incertitude juridique est soulevée quant à la possibilité de réunir les conseils municipaux dans le contexte sanitaire actuel sans la présence du public. Afin de sécuriser juridiquement les délibérations, M. le Maire propose au conseil municipal de siéger à huis-clos.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de siéger à huis-clos.

La possibilité d'enregistrer les débats et de les diffuser via le site internet de la commune est évoquée.

### **I – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SUR DES EMPLOIS OCCASIONNELS (délibération n° D2021\_001)**

Considérant que pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année, et pour remplacer les agents absents pour congés annuels, il y a lieu, d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels en cas de besoin pour faire face à l'absence des agents pour l'année en cours.

### **II – DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL LE 11 NOVEMBRE (délibération n° D2021\_002)**

Le Maire rappelle que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

La délibération du 4 novembre 2004 instaurait cette journée de solidarité pour les agents communaux. Or, cette journée n'était pas fixée le même jour pour l'ensemble des agents. Il convient d'uniformiser cette journée pour l'ensemble des agents, en la fixant le jour du 11 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, fixe cette journée au 11 novembre.

<p style="text-align: center;"><b>III – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 (délibération n° D2021_003)</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise notamment que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits ouverts au budget 2020 en dépenses réelles d'investissement (hors annuité d'emprunts) s'élèvent à 1 006 853.91 € (total des chapitres 20, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour un montant maximal de 251 713.48 € (soit 1 006 853.91 x 25%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette) **pour un montant maximal de 251 713.48 €.**

<p style="text-align: center;"><b>IV – DEPLOIEMENT DE LA 5G</b></p>
---------------------------------------------------------------------

M. le Maire fait part de l'information reçue de SFR et FREE concernant le déploiement de la 5G sur les antennes relais situées aux Terres Monseigneur (en bord de Saône)

**V – INFORMATION : DENONCIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LE DEPARTEMENT DE L'AIN**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune résilie la convention de partenariat signée le 21 février 2019 entre la bibliothèque municipale et le Département de l'Ain.

Après discussion avec les bénévoles de la bibliothèque, il n'apparaît pas nécessaire pour la bibliothèque de continuer ce partenariat.

En cas de besoin d'un livre particulier, il sera toujours possible d'en faire la réservation par la médiathèque de Trévoux.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à cette résiliation.

**VI – INFORMATION : VENTE DE LA PARCELLE AI 120  
(délibération n° D2021\_004)**

Pour rappel, par délibération du 27 janvier 2020, le conseil municipal décidait de vendre à M. et Mme JACOB la parcelle AI 120 d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, jouxtant leur propriété au 80 Chemin de la Bruyère.

Le prix proposé était de 276 € le m<sup>2</sup>. M. et Mme JACOB ont fait une contre-proposition à 100 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal a décidé le 14 décembre 2020 de maintenir sa proposition.

Par courrier en date du 24 décembre 2020, M. et Mme JACOB acceptent le prix de 276 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du notaire Me CHASSAIGNE, de Trévoux, pour réaliser la vente.

**VII – INFORMATION SUR L'ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES EN  
RAISON DE LA MISE EN PLACE DU COUVRE-FEU A 18H**

Pour rappel, Mme E. CARGNELLI explique que suite à l'annonce du 14/01/2021 par le gouvernement de la mise en place d'un couvre-feu à 18h, la décision a été prise de fermer la garderie périscolaire à 17h30.

Un premier mail a été envoyé dans ce sens aux parents d'élèves le vendredi matin (15/01/21) à 9h10, afin de permettre aux parents de désinscrire leur enfant, et de trouver une solution.

Le lendemain matin, le samedi 16/01/2021, un second mail a été transmis aux parents d'élèves indiquant les modalités de maintien du second créneau de garderie.

Le créneau de garderie de 17h30 à 18h30 a été maintenu pour les enfants dont les deux parents travaillent, sur production d'un justificatif professionnel.

La première semaine, une certaine souplesse a été admise au niveau des horaires, afin que les parents s'organisent.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une décision compliquée, qui a été prise dans un contexte sanitaire compliqué. Cette décision va dans le sens des décisions gouvernementales, l'objectif étant d'éviter la diffusion du virus.

Il rappelle que les affaires de la commune sont gérées par les élus municipaux, qui sont autonomes dans leur décision. Ces décisions ne sont pas discutables. Il rappelle que ces décisions sont toujours prises dans l'intérêt général.

La commission des affaires scolaires s'est réunie ce jour à 10h, sur convocation du Maire, dans le but d'informer la commission de la décision de réorganisation qui a été prise. La commission a pris acte, à la majorité, de la décision du maire de maintenir la 2<sup>e</sup> heure de garderie pour les deux parents qui travaillent, sur présentation d'un justificatif professionnel.

M. J-P PILLON déplore que la décision ait été prise par M. le Maire, Mme CARGNELLI et Mme ANDRIEUX, sans avoir consulté au préalable la commission des affaires scolaires. M. le Maire rappelle que l'annonce du couvre-feu à 18h sur l'ensemble du territoire a été faite jeudi soir, il était urgent de prendre une décision qui allait dans le sens des annonces faites, afin de permettre aux parents de s'organiser au plus tôt.

Pour M. F. VIENOT il semble que 95 % des familles adhèrent à cette décision, cela est conforme à l'intérêt général.

Pour Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE cette décision aurait pu être formulée différemment.

Par rapport à la souplesse qui a été admise durant la première semaine du couvre-feu, Mme B. FROMONT indique qu'elle n'est pas favorable à ce que cette souplesse soit de mise et écrite.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE, pour sa part, est favorable au libre accès au service public sans contrainte, ainsi qu'à l'ouverture de la garderie jusqu'à 18h30 sur dérogation (présentation d'un justificatif professionnel) Elle explique que le gouvernement a mis en place le couvre-feu à 18h, mais a autorisé les gens à travailler, et à dépasser l'heure sur dérogation.

Concernant le télétravail, M. M. SOLFOROSI indique qu'une personne qui télétravaille peut s'organiser, et aller chercher son enfant à l'école à 17h30, puisqu'il n'y a plus de temps de trajet.

Pour Mme F. POINTON-SCHOENAUER il faut être cohérent par rapport à nos jeunes. Un couvre-feu est décidé à 18h, il faut revenir à « l'éducation » des enfants, il faut appliquer ce couvre-feu.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE demande ce qu'il en est des horaires des employés municipaux. M. le Maire explique que les services continuent à travailler en adaptant les horaires.

Concernant la cantine scolaire, l'organisation spatiale a été modifiée afin de prendre en compte les nouvelles mesures sanitaires.

Les enfants sont quatre par table. Il y a 49 places par service. Le lavage des mains est systématique avant d'entrer dans la salle et en sortant de la cantine.

## VIII – INFORMATIONS DIVERSES

### ⇒ Pont de St Bernard

M. le Maire fait part du courrier reçu du Président de la CCDSV, concernant le devenir du pont de St Bernard.

Il est précisé qu'il existe déjà une traversée piétonne à Beauregard et une passerelle à Trévoux.

La CCDSV n'est pas compétente pour créer des ouvrages et des ponts. La CCDSV soutiendra la commune et son projet.

M. le Maire explique qu'il saisira la Métropole et les Départements.

### ⇒ Culture / Animation

Mise en place de la Grande Lessive, qui aura lieu le jeudi 25/03/2021.

### ⇒ Site internet communal

M. M. SOLFOROSI indique qu'il va solliciter les élus pour alimenter le site dans le cadre de leurs délégations. Il fait également appel auprès des élus afin d'obtenir des photos de St Bernard.

### ⇒ Bibliothèque

La fibre optique est tirée, prochainement la bibliothèque bénéficiera du service.

### ⇒ Boîte à livres

Elle est construite, et sera prochainement mise en place devant la mairie.

### ⇒ 27/02 : inauguration du tiers-lieu à la bibliothèque

### ⇒ Nettoyage de printemps

La manifestation pourrait être maintenue courant mars.

### ⇒ Renouvellement du partenariat IET de Lyon / Commune / Association Spinosa

M. C. COTTAREL indique que ce sera pour réaliser un inventaire sur les zones humides.

### ⇒ Voie Bleue

M. le Maire fait le point sur la réunion qui s'est tenue le 22/01/2021 à la CCDSV.

Il a été rappelé que des parkings seront à réaliser en bas de la rue de la Saône et au Carre. Le renouvellement de la convention entre VNF et la CCDSV est prévu.

La commune de St Bernard ayant le plus important linéaire sur le chemin de halage comprenant des riverains et des habitations, une attention toute particulière est demandée dans le projet de la Voie Bleue.

⇒ Vœux 2021

M. J-P PILLON déplore que les élus minoritaires aient été écartés de la vidéo de présentation des vœux.

M. le Maire explique qu'il a été fait le choix de présenter les élus qui ont une délégation.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE demande l'autorisation d'utiliser le Panneau Pocket de la commune pour présenter leurs vœux. M. le Maire refuse car ils n'ont pas de délégation.

Départ de Mme F. POINTON-SCHOENAUER à 11h52.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h54.

**Prochain conseil municipal, suivant le contexte sanitaire et les nouvelles annonces gouvernementales :**

**- Lundi 22 février 2021 Ou Samedi 20 février 2021**

---

Signatures :